



## CONTRATS NON-AGRICOLES

« RIVIERES DU LOING ET DU LUNAIN » - NATURA 2000 « FR 1102005 »





## 1. 1. CONTRATS NATURA 2000

Le contrat Natura 2000 est un des moyens contractualisables avec les propriétaires des parcelles situées dans le site, d'atteindre les objectifs du DOCOB. Ces contrats sont construits selon les circulaires DNP/SDEN/N°2004-3 DGFAR/SDSTAR/C2004-5046 du 24 décembre 2004 et DNP/SDEN/N°2007-3 DGFAR/SDER/C2007-5068 du 21 novembre 2007 modifiées.

### 1. 1. 1. Principes et démarches

L'article L.414-3-I du Code de l'Environnement définit les contrats Natura 2000 et les identifie en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré.

### 1. 1. 2. Éligibilité des terrains et des parcelles

#### 1. 1. 2. 1. Conditions générales

Les parties des parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000.

Les conditions de contractualisation sont encadrées par la circulaire n°2004-3 du 24 décembre 2004, modifiée par la circulaire 2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion des sites Natura 2000.

La signature d'un ou plusieurs contrats Natura 2000 sur une même parcelle est possible mais doit néanmoins rester exceptionnelle, dans un souci de cohérence écologique et de simplification des procédures et des contrôles.

Il existe deux types de contrats :

- Contrats forestier ;
- Contrats non agricole non forestier.

### 1. 1. 3. Éligibilité des bénéficiaires

#### 1. 1. 3. 1. Dispositions communes

Les personnes susceptibles de signer un contrat Natura 2000 sont les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels et personnels leur conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.

Dans le cas de l'adhésion à un bail rural, la signature du contrat doit être cosignée avec le preneur.

### 1. 1. 3. 2. Bénéficiaires des contrats Natura 2000 forestier

Ils doivent avoir plus de 18 ans et peuvent exercer une activité agricole ou non.

### 1. 1. 3. 3. Bénéficiaires des contrats Natura 2000 non agricole – non forestier

Les personnes éligibles sont toute personne physique ou morale, publique et privé, de plus de 18 ans répondant aux dispositions communes ci-dessus et ne pratiquant aucune activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code Rural. Les contrôles à ce titre se feront sur les critères suivants : ne cotisant pas à la MSA et ne figurant pas comme producteur Système Intégré de Gestion Agricole et de Contrôle dans la Base de Données Nationale des Usagers du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Un agriculteur peut être éligible à un contrat Natura 2000 non agricole – non forestier dans les conditions suivantes :

- Uniquement pour certaines actions figurant dans la circulaire mais qui n'ont pas été retenues sur le site. Quel que soit le terrain ou la parcelle concernée, c'est à dire qu'il s'agisse d'une **surface déclarée ou non au formulaire S2 jaune**.

### 1. 1. 4. Financement du Contrat Natura 2000

#### 1. 1. 4. 1. Conditions particulières liées aux contrats forestiers

Le contrat Natura 2000 forestier est financé pour les investissements ou des actions d'entretien non productives en forêt et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER.

*« Par «forêt», on entend une étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant plus de 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain.*

*Par «espace boisé», on entend une étendue de plus de 0,5 ha non classée comme «forêt» et caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant entre 5 % et 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ, ou par un couvert arboré mixte constitué d'arbustes, de buissons et d'arbres dépassant 10 % de sa surface. Cette définition exclut les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain.*





Les forêts et espaces boisés suivants sont exclus du champ d'application de l'article 42, paragraphe 1, première phrase, du règlement (CE) no 1698/2005 :

- a) les forêts et autres surfaces boisées appartenant à l'État, à une région ou à une entreprise publique ;
- b) les forêts et autres surfaces boisées appartenant à la Couronne ;
- c) les forêts appartenant à des personnes morales dont le capital est détenu au moins à 50 % par une entité visée au point a) ou b). »

Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 55 % par le FEADER au titre des mesures 227 de l'axe 2 du PDRH « investissement non productifs » (y compris sur les forêts publiques). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEDDTL mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

Les cahiers des charges des mesures sylvicoles s'appliquent aux forêts relevant du régime forestier ou aux forêts privées, pour leurs parties incluses dans le périmètre Natura 2000.

#### **1. 1. 4. 2. Conditions particulières aux contrats non forestier – non agricole**

Le contrat Natura 2000 non agricole-non forestier est financé pour des investissements ou des actions d'entretien non productif. Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50 % par le FEADER au titre des mesures 323 B de l'axe 3 du PDRH « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ». La contrepartie nationale mobilise les crédits du MEDDTL, de certains établissements publics (Agences de l'eau,...) ainsi que des crédits des collectivités territoriales.

#### **1. 1. 4. 3. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties**

Les parcelles éligibles à l'exonération de la TFNB doivent remplir les conditions suivantes :

- Être incluses dans le site Natura 2000 désigné par arrêté ministériel et doté d'un Document d'Objectifs approuvé par arrêté préfectoral ;
- Faire l'objet d'un engagement de gestion conformément au DOCOB en vigueur.

L'exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat et est renouvelable si un nouveau contrat est signé.

Dans le cadre du bail rural, une signature de l'engagement de gestion par le propriétaire et le preneur est exigée par le code général des impôts pour l'exonération TFNB.

#### **1. 1. 5. Éligibilité des actions et des engagements rémunérés**

L'atteinte des objectifs environnementaux, s'appliquant aux cours d'eau au titre de la Directive Cadre sur l'Eau transposée dans les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Environnement, s'appuie sur la mise en œuvre de programmes de mesures et sur le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux adopté à l'échelle du bassin hydrographique considéré, et dont le levier financier est celui des Agences de l'Eau.

Les objectifs poursuivis d'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques intègrent les objectifs de maintien ou restauration en bon état de conservation des habitats et espèces au titre du registre des zones protégées annexées au SDAGE. Dans ce cadre, il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les Agences de l'Eau et les collectivités territoriales.

Lorsqu'une action d'entretien de la ripisylve peut être menée par un agriculteur dans le cadre des MAEt, cette contractualisation sera privilégiée.

#### **En conclusion sur le site :**

- Un non agriculteur, sur des surfaces non agricoles pourra mobiliser toutes les actions A323 P et R proposées sur le site.
- Un non agriculteur sur des surfaces agricoles pourra mobiliser toutes les actions liées à des interventions collective d'entretien du cours d'eau et d'informations aux usagers pour limiter leur impact : A32311P et R, A32310R, A32315P, A32316P, A32317P, A32319P, A32326P ;
- Un agriculteur sur des surfaces non agricoles pourra mobiliser toutes les actions proposées sauf celles liées à l'entretien des milieux ouverts : A32303P et R, A32304R ;
- Les actions forestières ne sont mobilisables que sur les milieux forestiers. En revanche, il n'y a pas de restrictions quant au bénéficiaire éligible sur les milieux forestiers.

#### **1. 1. 6. Suivis, contrôle et sanction**

Les articles R.414-15-1 du CE fixe les modalités de suivi, de contrôle et les sanctions.

Lorsque le titulaire d'un contrat Natura 2000 s'oppose à un contrôle réalisé en application de l'article R.414-15 du CE, ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il





fait une fausse déclaration, le Préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le Préfet peut, en outre, résilier le contrat.

### 1. 1. 7. Cahiers des charges de Contrats Natura 2000

La **Carte 38 -Atlas cartographique** accompagne ces cahiers des charges. Elle permet de localiser les secteurs où chaque action est potentiellement contractualisable et fortement conseillée pour atteindre les objectifs fixés.

Il précise notamment les actions qui peuvent être complémentaires. Celles-ci sont conseillées ou obligatoires, comme c'est le cas dans la cadre de la restauration de milieu ouvert qui doit s'accompagner d'une mesure d'entretien des milieux.

La structure animatrice devra s'appuyer des **Guides techniques** de référence figurant dans les annexes, pour définir avec le futur signataire, les méthodes d'interventions et les techniques à employer. Celles-ci pourront être adaptées au milieu concerné, aux objectifs à atteindre et à la surface qui sera contractualisée.





N° FICHE ACTION	RESTAURATION ET ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE DE LA VEGETATION DES BERGES ET ENLEVEMENT RAISONNE DES EMBACLES (SURFACE NON AGRICOLE NON FORESTIERE)		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Ripisylve_1			A32311P et A32311R	Natura 2000	1
DESSCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS			
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°9	1163 Chabot ( <i>Cottus gobio</i> ) 1096 Lamproie de planer ( <i>Lampetra planeri</i> ) 1149 Loche de rivière ( <i>Cobitis taenia</i> ) 1134 Bouvière ( <i>Rhodeus sericeus amarus</i> ) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-batrachion</i>			
DESSCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
<b>DÉFINITION LOCALE</b>	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les choix des techniques et des méthodes seront faits par la structure animatrice, et validés par la DDT de Seine et Marne, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>En cas d'implantation de ripisylve, les espèces devront être choisies en fonction des listes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des essences compatibles éligibles : Annexe 15</li> </ul> <p>Non exhaustive, elle peut être complétée par l'animateur et par des experts. Elle doit être définie en fonction également de l'état du boisement de la ripisylve ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des espèces non éligibles : Annexe 15</li> </ul> <p>Références techniques : Guide N°1 (Annexe 17) et Guide N°2 (Annexe 18)</p> <p>Actions complémentaires contractualisables : Inva_1 ; Hydro_1 ; Hydro_2 ; Hydro_3 ; Hydro_4 ; Berge_1.</p>		<b>OBJECTIFS DE LA MESURE</b>	<p>L'action vise la <b>restauration et l'entretien des ripisylves</b>, de la végétation des berges des cours d'eau avec en complément <b>l'enlèvement raisonné des embâcles</b>.</p> <p>Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats aquatiques et piscicoles ;</li> <li>• La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie* et les forêts alluviales* visées par ce DOCOB.</li> <li>• Préserver les berges des cours d'eau contre le ruissellement et l'érosion anormale qui en découle ;</li> </ul>	
			<b>CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ</b>	<p>L'ensemble de la ripisylve existante (identifiée par l'animateur et/ou la DDT Seine et Marne) est éligible à cette mesure. Il est rappelé les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau intégrées aux documents de planification de la politique de l'eau et financées par les Agences de l'Eau et des collectivités territoriales ;</li> <li>• Réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée ;</li> <li>• Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique ;</li> <li>• Les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil défini au niveau régional (au maximum 1/3 du devis global) ;</li> <li>• Réalisation de plantations en dernier recours si besoin de restauration forte à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré (espèces forestières présentes sans dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB ; minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement).</li> </ul>	
<b>PÉRIMÈTRE D'APPLICATION</b>	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		<b>ACTEURS CONCERNÉS</b>	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Île de France, Ville de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations	





ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
<b>OBLIGATIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Pour les travaux de restauration (A32311P) : Ouverture à proximité du cours d'eau (bande d'une largeur à définir dans l'annexe technique du contrat) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Coupe sélective de bois ;</li> <li>◆ Dévitalisation par annellation* ;</li> <li>◆ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ;</li> <li>◆ Broyage au sol et nettoyage du sol ;</li> <li>◆ Plantation, bouturage, remplacements de plants manquants ;</li> <li>◆ Protections individuelles.</li> </ul> </li> <li>● <b>Pour les travaux d'entretien (A32311R) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Taille des arbres constituant la ripisylve ;</li> <li>◆ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ;</li> <li>◆ Broyage au sol et nettoyage du sol.</li> </ul> </li> <li>● <b>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage par débardage. Le procédé devra être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat ;</li> <li>◆ Brûlage (dans le cas où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées). Utilisation interdite d'huiles ou de pneus pour les mises à feu.</li> </ul> </li> <li>● <b>Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles majeurs et exportation des produits ;</b></li> <li>● <b>Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique</b> (ex : comblement de drain) ;</li> <li>● Études et frais d'expert ;</li> <li>● Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>	<b>OBLIGATIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Utilisation de paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique, pas de paillis à base d'espèces végétales dites invasives ou exotiques) ;</li> <li>● Interdiction de dessouchage ;</li> <li>● Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ;</li> <li>● Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles ;</li> <li>● Préservation des arbustes du sous bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ;</li> <li>● Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) ;</li> <li>● Respect de la période d'autorisation des travaux d'entretien de la ripisylve (hors cycle de reproduction des espèces et habitats du DOCOB) : du <b>15 septembre au 15 février</b> ;</li> <li>● Respect du nombre d'interventions : <b>2 entretiens au maximum sur les 5 ans</b>, dont une intervention au cours des 3 premières années ;</li> <li>● Respect de la période d'autorisation de l'enlèvement des embâcles (à l'étiage et hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) : du <b>1<sup>er</sup> Août au 31 octobre</b> ;</li> <li>● Respect de la période d'autorisation des travaux de plantation : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence au printemps et en période estivale en dehors du développement optimum des habitats du DOCOB) ;</li> <li>● Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</li> </ul>
<b>POINTS DE CONTRÔLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>● Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ;</li> <li>● Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ;</li> <li>● Respect des caractéristiques de taille (hauteur, largeur) et du nombre d'intervention sur les ripisylves indiquées dans les guides en Annexe et en fonction du diagnostic de l'état initial (Cartographie du DOCOB ou repérage lors de la visite préalable sur le terrain).</li> </ul>		
<b>MONTANT DE L'AIDE</b>		<b>FINANCEMENTS</b>	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics	





N° FICHE ACTION	CHANTIER D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES RIPISYLVES, DE LA VEGETATION DES BERGES ET ENLEVEMENT RAISONNE DES EMBACLES (SURFACE FORESTIERE)	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Ripisylve_2			F22706	Natura 2000
DESCRIPTIF DU SITE		OBJECTIFS DU DOCOB		ESPÈCES ET HABITATS CONCERNES
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°10	1163 Chabot ( <i>Cottus gobio</i> ) 1096 Lamproie de planer ( <i>Lampetra planeri</i> ) 1149 Loche de rivière ( <i>Cobitis taenia</i> ) 1134 Bouvière ( <i>Rhodeus sericeus amarus</i> ) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i> 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>		
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES				
<b>DÉFINITION LOCALE</b>	<p><b>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</b></p> <p><b>Les choix des techniques et des méthodes seront faits par la structure animatrice, et validés par la DDT de Seine et Marne, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</b></p> <p>En cas d'implantation de ripisylve, les espèces devront être choisies en fonction des listes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Liste des essences compatibles éligibles : Annexe 15</b></li> </ul> <p>Non exhaustive, elle peut être complétée par l'animateur et par des experts. Elle doit être définie en fonction également de l'état du boisement de la ripisylve ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Liste des espèces non éligibles : Annexe 15</b></li> </ul> <p><b>Références techniques : Guide N°1 en Annexe 17 et N°2 en Annexe 18</b></p> <p><b>Actions complémentaires contractualisables :</b>            Inva_1 ; Hydro_1 ; Hydro_2 ; Hydro_3 ; Hydro_4 ; Berge_1.</p>		<b>OBJECTIFS DE LA MESURE</b>	L'action concerne les investissements pour la <b>réhabilitation ou la création de ripisylves et de forêts alluviales</b> dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires et la qualité de l'eau. Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus <b>au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action</b> . L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.
			<b>CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ</b>	L'ensemble de la ripisylve existante (identifiée par l'animateur et/ou la DDT de Seine et Marne) est éligible à cette mesure. Il est rappelé les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau intégrées aux documents de planification de la politique de l'eau et financées par les Agences de l'Eau et des collectivités territoriales ;</li> <li>● Réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée ;</li> <li>● Estimer les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil défini au niveau régional (au maximum 1/3 du devis global) ;</li> <li>● Réaliser des plantations en dernier recours si besoin de restauration forte à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré (espèces forestières présentes sans dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB (minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement).</li> </ul>
<b>PÉRIMÈTRE D'APPLICATION</b>	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		<b>ACTEURS CONCERNÉS</b>	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Ile de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations





ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
<b>OBLIGATIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Ouverture à proximité du cours d'eau (bande d'une largeur à définir dans l'annexe technique du contrat) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✦ Coupe sélective de bois ;</li> <li>✦ Dévitalisation par annellation ;</li> <li>✦ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ;</li> <li>✦ Broyage au sol et nettoyage du sol.</li> </ul> </li> <li>● <b>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✦ Plantation, bouturage, remplacements de plants manquants ;</li> <li>✦ Protections individuelles.</li> </ul> </li> <li>● <b>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✦ Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées) ; Utilisation interdite d'huiles ou de pneus pour les mises à feu ;</li> <li>✦ Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage par débardage pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat.</li> </ul> </li> <li>● <b>Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles majeurs et exportation des produits ;</b></li> <li>● <b>Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique</b> (ex : comblement de drain) ;</li> <li>● Études et frais d'expert ;</li> <li>● Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>	<b>OBLIGATIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Utilisation de paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique, pas de paillis à base d'espèces végétales dites invasives ou exotiques) ;</li> <li>● Interdiction de dessouchage ;</li> <li>● Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches ;</li> <li>● Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles ;</li> <li>● Préservation des arbustes du sous bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) ;</li> <li>● Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) ;</li> <li>● Respect de la période d'autorisation des travaux d'entretien de la ripisylve (hors cycle de reproduction des espèces et habitats du DOCOB) : du <b>15 septembre au 15 février</b> ;</li> <li>● Respect de la période d'autorisation de l'enlèvement des embâcles (à l'étiage et hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) : du <b>1<sup>er</sup> Août au 31 octobre</b> ;</li> <li>● Respect de la période d'autorisation des travaux de plantation : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence au printemps et en période estivale et hors développement optimum des habitats du DOCOB) ;</li> <li>● Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</li> </ul>
<b>POINTS DE CONTRÔLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>● Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ;</li> <li>● Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ;</li> <li>● Respect des caractéristiques de taille (hauteur, largeur) des ripisylves indiquées dans les guides en Annexe et en fonction du diagnostic de l'état initial (Cartographie du DOCOB ou repérage lors de la visite préalable sur le terrain).</li> </ul>		
<b>MONTANT DE L'AIDE</b>		<b>FINANCEMENTS</b>	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire) Plafonds des aide (cf. arrêté 2009-444) : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Pour les travaux annexes le plafond est de 5 000 € ;</li> <li>● Pour les plantations 400 plants/ha maxi et 2 dégagevements maxi sur 5 ans, préciser le délai (5 ans minimum) pour réaliser des plantations en dernier recours.</li> </ul>		Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics	





N° FICHE ACTION	CHANTIER DE RESTAURATION DE LA DIVERSITE PHYSIQUE D'UN COURS D'EAU ET DE SA DYNAMIQUE EROSIVE		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITE
Hydro_1			A32316P	Natura 2000	2
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES CONCERNES			
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°7	1163 Chabot ( <i>Cottus gobio</i> ) 1096 Lamproie de planer ( <i>Lampetra planeri</i> ) 1149 Loche de rivière ( <i>Cobitis taenia</i> ) 1134 Bouvière ( <i>Rhodeus sericeus amarus</i> ) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-batrachion</i> 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>			
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et des méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT de Seine et Marne à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges et des diagnostics existant.</p> <p>Références techniques : Guide N°4 (Annexe 20) et Guide N°2 (Annexe 18). Autres guides techniques pour cadrer la réalisation des travaux (téléchargeables sur internet – AESN et Eaufrance) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ADAM P, DEBIAIS N, MALAVOI JR. 2007. Manuel de restauration hydromorphologique des cours d'eau. Agence de l'eau Seine Normandie. 100 p ;</li> <li>ANONYME, 2010. La restauration des cours d'eau, recueil d'expériences sur l'hydromorphologie. Office de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Agences de l'Eau, Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et de la Mer. Classeur.</li> </ul> <p>Actions complémentaires contractualisables : Inva_1 ; Hydro_2 ; Ripisylve_1 ; Hydro_3 ; Hydro_4 ; Continuité_1 ; Continuité_2.</p>		OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Cette action favorise la diversification des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau, et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrage, à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endigements* ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.</p>	
			CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>Les zones concernées par cette action sont les cours d'eau inclus dans le périmètre du site.</p> <p>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des Agences de l'Eau et des collectivités territoriales.</p>	
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Ile de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations	
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS			ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS		
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rétrécissements du lit par la mise en place d'aménagements (épis, déflecteurs) et si possible, restaurer la rivière dans son lit « naturel », dans le talweg ;</li> <li>Recharge en matériaux alluvionnaires ou pierre de taille variée ;</li> <li>Enlèvement d'embâcles et de blocs majeurs ;</li> <li>Démantèlement d'enrochements ou d'endigements* ;</li> <li>Restauration des berges par des techniques végétales, si nécessaire ;</li> <li>Études et frais d'expert ;</li> <li>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>		OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>Respect de la période d'autorisation des travaux (à l'étiage et hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) : du 1<sup>er</sup> Août au 31 octobre ;</li> <li>Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</li> </ul>	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces ;</li> <li>Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>				
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS		
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)			Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics		



N° FICHE ACTION		GESTION EQUILIBREE DES FORMATIONS HYGROPHILES DANS LE LIT MINEUR DE LA RIVIERE		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Hydro_2				A32310R	Natura 2000	3
DESCRIPTIF DU SITE		OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS			
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain		N°9	1163 Chabot ( <i>Cottus gobio</i> ) 1096 Lamproie de planer ( <i>Lampetra planeri</i> ) 1149 Loche de rivière ( <i>Cobitis taenia</i> ) 1134 Bouvière ( <i>Rhodeus sericeus amarus</i> ) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-batrachion</i>			
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES						
DÉFINITION LOCALE	<p><b>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</b></p> <p><b>Les choix des techniques et des méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT de Seine et Marne, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</b></p>		OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>La rivière présente dans certains cas un fort recouvrement du lit mineur par des petits hélophytes (Ache faux cresson, Cresson de fontaine,...). Ce développement excessif de biomasse peut entraver le libre écoulement des eaux puis induire un déséquilibre écologique (manque d'oxygène dissous, mono spécificité végétale, ...) et hydraulique (montée temporaire des eaux, ...).</p> <p>L'action vise à <b>réduire de manière équilibrée la biomasse</b> des herbiers aquatiques afin de <b>rétablir et/ou augmenter la vitesse d'écoulement</b> pour limiter le risque d'inondation.</p>		
	<p><b>Références techniques : Guide N°6 en Annexe 22.</b></p> <p><b>Actions complémentaires contractualisables :</b> Inva_1 ; Hydro_1 ; Ripisylve_1 ; Hydro_1 ; Hydro_3 ; Hydro_4 ; Continuité_1 ; Berge_1.</p>		CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p><b>Cette mesure doit être engagée avec parcimonie.</b> Cette intervention trop souvent appliquée pourrait nuire aux fonctions vitales des espèces piscicoles (refuge, nourriture...) et du fonctionnement hydromorphologique de la rivière (fixation du substrat, vitesse d'écoulement,...).</p> <p>Un diagnostic initial ainsi qu'un programme d'intervention devront donc être établis par la structure animatrice avant tout contrat.</p>		
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Ile de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations		
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS			ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS			
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faucardage manuel (ex : taille haie aquatique) ou mécanique en fonction de la surface définie dans l'annexe technique du contrat ;</li> <li>Évacuation des matériaux vers un lieu de stockage. Le procédé de l'évacuation sera choisi pour être le moins perturbant possible ;</li> <li>Études et frais d'expert ;</li> <li>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>		OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>Respect de la période d'autorisation des travaux (à l'étiage et hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) : du <b>1<sup>er</sup> Août au 31 octobre</b> ;</li> <li>Respect de la fréquence des interventions : à définir dans l'annexe technique du contrat ;</li> <li>Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</li> </ul>		
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;</li> <li>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>					
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS			
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)			Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics			





N° FICHE ACTION		RESTAURATION DE FRAYERES		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Hydro_3				A32319P	Natura 2000	2
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES CONCERNÉES				
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°9	1163 Chabot ( <i>Cottus gobio</i> ) 1096 Lamproie de planer ( <i>Lampetra planeri</i> ) 1149 Loche de rivière ( <i>Cobitis taenia</i> ) 1134 Bouvière ( <i>Rhodeus sericeus amarus</i> ) 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i>				
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES						
DÉFINITION LOCALE	<p><b>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, la DDT de Seine et Marne, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</b></p> <p><b>Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et/ou la DDT à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</b></p> <p><b>Éléments pour cadrer la réalisation des travaux : Guide N°7 en Annexe 23</b> et fiches espèces du DOCOB donnent la description des preferendum* de ces espèces.</p> <p><b>Actions complémentaires contractualisables :</b> Inva_1 ; Hydro_2 ; Ripisylve_1 ; Hydro_3 ; Hydro_4 ; Continuité_1 ; Continuité_2.</p>		OBJECTIFS DE LA MESURE	Les frayères sont les secteurs où les poissons se reproduisent. Elles doivent correspondre aux exigences écologiques et physiologiques de chaque espèce. La granulométrie, la vitesse d'écoulement, l'accessibilité et l'absence de colmatage sont les principaux indicateurs de la qualité de ces milieux. La restauration de frayère permettra de <b>restaurer la dynamique de population du Chabot, de la Lamproie de planer de la Bouvière et de la Loche de rivière</b> . Ces actions doivent être combinée à d'autres actions de restauration du milieu afin d'optimiser les résultats, à savoir des populations piscicoles à l'équilibre.		
	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	Il convient de <b>privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin</b> par les programmes d'intervention des Agences de l'eau et des collectivités territoriales. Le curage peut, s'il n'est pas effectué correctement, détruire le milieu visé. Un diagnostic initial ainsi qu'un programme d'intervention devront donc être établis par la structure animatrice avant tout contrat.				
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Ile de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations		
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS			ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS			
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restauration de zones de frayères ;</li> <li>• Curage ponctuel si concourant à l'objectif à atteindre et favorable à l'espèce visée ;</li> <li>• Achat et regalage de matériaux ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>		OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>• Respect de la période d'autorisation des travaux (à l'étiage et hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) : du <b>1<sup>er</sup> Août au 31 octobre</b> ;</li> <li>• Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</li> </ul>		
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces ;</li> <li>• Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>					
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS			
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)			Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics			





N° FICHE ACTION		RESTAURATION ET AMENAGEMENT DES ANNEXES HYDRAULIQUES	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Hydro_4			A32315P	Natura 2000	3
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNES			
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°9	1163 Chabot ( <i>Cottus gobio</i> ) 1096 Lamproie de planer ( <i>Lampetra planeri</i> ) 1149 Loche de rivière ( <i>Cobitis taenia</i> ) 1134 Bouvière ( <i>Rhodeus sericeus amarus</i> ) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i> 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>			
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui héberge des habitats ou des espèces justifiant la désignation du site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du lit principal pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles présentent parfois des eaux stagnantes, envasées et encombrées par de la litière et embâcles. <b>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</b> <b>Actions complémentaires contractualisables :</b> Inva_1 ; Ripisylve_1 ; Hydro_2 ; Hydro_3 ; Continuité_1 ; Continuité_2	OBJECTIFS DE LA MESURE	L'action vise la <b>réhabilitation ou la reconexion des annexes hydrauliques</b> du Loing et du Lunain dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ou la représentativité et la naturalité des habitats.		
		CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	Il convient de <b>privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales</b> . Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération. Le curage et le faucardage peuvent, s'ils sont effectués sur une trop grande surface, être des pratiques destructrices du milieu visé. Un diagnostic initial ainsi qu'un programme d'intervention devront donc être établis par la structure animatrice avant tout contrat.		
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Ile de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations		
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS			
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconexion, ...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau ;</li> <li>Désenvasement ponctuel et exportation des produits de curage par un procédé le moins perturbant possible ;</li> <li>Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour ;</li> <li>Enlèvement raisonné des embâcles, ouverture des milieux ;</li> <li>Faucardage ponctuel de la végétation aquatique (si nécessaire) ;</li> <li>Végétalisation si nécessaire ;</li> <li>Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation par un procédé choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats ;</li> <li>Études et frais d'expert et toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>	OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Disposer des autorisations administratives ;</li> <li>Respect de la période d'autorisation des travaux (à l'étiage et hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) : du <b>1<sup>er</sup> Août au 31 octobre</b> ;</li> <li>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</li> </ul>		
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés ;</li> <li>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>				
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS			
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics			





N° FICHE ACTION	CHANTIER D'ÉLIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE (SURFACE NON AGRICOLE NON FORESTIERE)		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Inva_1			A32320P et R	Natura 2000	2
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNES			
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°9	1163 Chabot ( <i>Cottus gobio</i> ) 1096 Lamproie de planer ( <i>Lampetra planeri</i> ) 1149 Loche de rivière ( <i>Cobitis taenia</i> ) 1134 Bouvière ( <i>Rhodeus sericeus amarus</i> ) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-batrachion</i> 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>			
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les méthodes d'intervention seront fixées par la structure animatrice et validées par la DDT de Seine et Marne, en fonction des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Liste des espèces invasives : Annexe 16</li> <li>Carte de répartition des espèces invasives sur le site : Carte 33 – Atlas cartographique</li> </ul> <p>Il existe avant tout des recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Pour les espèces végétales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Privilégier l'arrachage et éviter le gyrobroyage ;</li> <li>Récupérer tous les morceaux coupés et les brûler ou les mettre dans une zone de stockage hors sol ;</li> <li>Planter un couvert permanent d'espèces indigènes pour éviter le développement de ces espèces ;</li> <li>Ne pas utiliser de produits chimiques pouvant nuire à d'autres espèces</li> <li>Intervention pendant la période de floraison des espèces indésirables ;</li> </ul> </li> <li><b>Pour les espèces animales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Disposer d'une autorisation préfectorale pour la chasse de nuisibles ;</li> <li>Être piégeur agréé ;</li> <li>Ne pas utiliser de produits chimiques ou traitements pouvant nuire à d'autres espèces indigènes.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Actions complémentaires contractualisables :</b>            Ripsylve_1 ; Continuité_1 ; Continuité_2 ; Hydro_2 ;</p>	OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>L'action qui vise <b>l'élimination ou limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable</b> qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.</p> <p>Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais plutôt de façon locale, par rapport à un habitat ou une espèce donnée.</p>	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou de plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable.</p> <p>On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>D'élimination</b> : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive ;</li> <li><b>De limitation</b> : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. <b>Dans tous les cas</b>, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. <b>Cette action est inéligible</b> au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :           <ul style="list-style-type: none"> <li>L'application de la réglementation notamment au titre du CE (pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation ;</li> <li>L'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>L'action d'élimination de l'espèce sera privilégiée, par des techniques de lutte adaptées aux caractéristiques de l'espèce.</b></p> <p>Dans le cas d'élimination d'espèce végétale invasive en bordure de cours d'eau, <b>l'implantation d'un couvert est obligatoire</b> pour limiter la repousse de celle-ci.</p>
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Ile de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations		





ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
<b>OBLIGATIONS</b>	<p><b>Spécifiques aux espèces animales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Acquisition de cages pièges ;</li> <li>Suivi et collecte des pièges.</li> </ul> <p><b>Spécifiques aux espèces végétales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ;</li> <li>Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ;</li> <li>Coupe des grands arbres et des semenciers ;</li> <li>Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé d'évacuation sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ;</li> <li>Dévitalisation par annellation*.</li> </ul> <p><b>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Études et frais d'expert.</li> </ul>	<b>OBLIGATIONS</b>	<p><b>Spécifiques aux espèces animales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Lutte chimique interdite.</li> </ul> <p><b>Spécifiques aux espèces végétales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser <b>d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables</b> ;</li> <li>Traitement chimique interdit ;</li> </ul> <p><b>Communs aux espèces animales et végétales indésirables :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> <li>Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles ;</li> <li>Respect de la période d'autorisation des interventions : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence pendant la période de reproduction végétative des espèces indésirables mais à retarder avec la période de développement optimum des habitats du DOCOB) ;</li> <li>Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</li> </ul>
	<b>POINTS DE CONTRÔLE</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>État initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotoplans, ...) ;</li> <li>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ;</li> <li>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ;</li> </ul>
<b>REMARQUES</b>	<p>Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Il doit être précisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable ;</li> <li>Le protocole de suivi.</li> </ul>		
<b>MONTANT DE L'AIDE</b>		<b>FINANCEMENTS</b>	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics	





N° FICHE ACTION Inva_2	CHANTIER D'ÉLIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPÈCE INDESIRABLE (SURFACE FORESTIERE)		CODE MESURE F22711	TYPE DE CONTRAT Natura 2000	PRIORITÉ 2
DESSCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS			
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°10	1163 Chabot ( <i>Cottus gobio</i> ) 1096 Lamproie de planer ( <i>Lampetra planeri</i> ) 1149 Loche de rivière ( <i>Cobitis taenia</i> ) 1134 Bouvière ( <i>Rhodeus sericeus amarus</i> ) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i> 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>			
DESSCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
<b>DÉFINITION LOCALE</b>	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé. Les méthodes d'intervention seront fixées par la structure animatrice et validées par la DDT de Seine et Marne, en fonction des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Liste des espèces invasives : Annexe 16</li> <li>Carte de répartition des espèces invasives sur le site : Carte 33 – Atlas cartographique</li> </ul> <p>Il existe avant tout des recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Pour les espèces végétales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Privilégier l'arrachage et éviter le gyrobroyage ;</li> <li>Récupérer tous les morceaux coupés et les brûler ou les mettre dans une zone de stockage hors sol ;</li> <li>Planter un couvert permanent d'espèces indigènes pour éviter le développement de ces espèces ;</li> <li>Ne pas utiliser de produits chimiques pouvant nuire à d'autres espèces ;</li> <li>Intervention pendant la période de FLORAISON des espèces indésirables ;</li> </ul> </li> <li><b>Pour les espèces animales :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Disposer d'une autorisation préfectorale pour la chasse de nuisibles ;</li> <li>Être piégeur agréé ;</li> <li>Ne pas utiliser de produits chimiques pouvant nuire à d'autres espèces indigènes.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Actions complémentaires contractualisables :</b> Ripsylve_2 ; Continuité_1 ; Continuité_2 ; Hydro_2</p>	<b>OBJECTIFS DE LA MESURE</b>	L'action qui vise <b>l'élimination ou limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable</b> qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais plutôt de façon locale, par rapport à un habitat ou une espèce donnée.		
		<b>CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ</b>	<p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou de plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>D'élimination</b> : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive ;</li> <li><b>De limitation</b> : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. <b>Dans tous les cas</b>, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. <b>Cette action est inéligible</b> au contrat Natura 2000 si elle vise à financer : <ul style="list-style-type: none"> <li>L'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation ;</li> <li>L'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</li> </ul> </li> </ul> <p>Dans le cas d'élimination d'espèce végétale invasive en bordure de cours d'eau, <b>l'implantation d'un couvert est obligatoire</b> pour limiter la repousse de celle-ci.</p> <p><b>L'action d'élimination de l'espèce sera privilégiée, par des techniques de lutte adaptées aux caractéristiques de l'espèce.</b></p>		
<b>PÉRIMÈTRE D'APPLICATION</b>	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		<b>ACTEURS CONCERNÉS</b>	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Ile de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations	





ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
<b>OBLIGATIONS</b>	<p><b>Spécifiques aux espèces animales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Acquisition de cages pièges ;</li> <li>● Suivi et collecte des pièges.</li> </ul> <p><b>Spécifiques aux espèces végétales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ;</li> <li>● Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ;</li> <li>● Coupe des grands arbres et des semenciers ;</li> <li>● Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé d'évacuation sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ;</li> <li>● Dévitalisation par annellation*.</li> </ul> <p><b>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Études et frais d'expert.</li> </ul>	<b>OBLIGATIONS</b>	<p><b>Spécifiques aux espèces animales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Lutte chimique interdite.</li> </ul> <p><b>Spécifiques aux espèces végétales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser <b>d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables</b> ;</li> <li>● Traitement chimique interdit ;</li> </ul> <p><b>Communs aux espèces animales et végétales indésirables :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> <li>● Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles ;</li> <li>● Respect de la période d'autorisation des travaux d'entretien de la ripisylve : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence pendant la période de reproduction végétative des espèces indésirables mais à retarder avec la période de développement optimum des habitats du DOCOB) ;</li> <li>● Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</li> </ul>
	<b>POINTS DE CONTRÔLE</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>● Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>● État initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotoplans, ...) ;</li> <li>● Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ;</li> <li>● Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
<b>REMARQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Il doit être précisé :</li> <li>● La taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable ;</li> <li>● Le protocole de suivi.</li> </ul>		
<b>MONTANT DE L'AIDE</b>		<b>FINANCEMENTS</b>	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics	





N° FICHE ACTION	GESTION EXTENSIVE DE PEUPLERAIE FAVORABLE AU MAINTIEN DE MEGAPHORBIAIE		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Méga_1			F22713	Natura 2000	3
DESSCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS			
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°10	6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin			
DESSCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Cette mesure concerne les peupleraies (sur les secteurs classés en Espace Boisé Classé ou non).</p> <p><b>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</b></p> <p><b>Les choix des techniques et des méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT de Seine et Marne, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</b></p> <p>Une clé de détermination de l'habitat sera rédigée par l'animateur, validée par un comité scientifique puis transmise au signataire pour faciliter l'identification de cet habitat.</p> <p><b>Éléments techniques pour cadrer les travaux : Guide N°8 en Annexe 24.</b></p> <p><b>Actions complémentaires contractualisables :</b> Inva_2</p>	OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Cette action concerne <b>les opérations innovantes au profit d'espèces et/ou d'habitats justifiant la désignation d'un site</b>, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans le PDRH.</p> <p>Cette mesure vise à <b>préserver ou augmenter la diversité sous peupleraie</b>, en appliquant des conditions plus favorables au maintien ou à l'apparition d'habitats humides et notamment de mégaphorbiaie*.</p>	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, CRPF, ...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;</li> <li>• Un diagnostic initial comprenant une programmation détaillée des interventions devra être établi avant tout contrat ;</li> <li>• Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB. Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN ;</li> <li>• Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : <ul style="list-style-type: none"> <li>✦ La définition des objectifs à atteindre ;</li> <li>✦ Le protocole de mise en place et de suivi ;</li> <li>✦ Le coût des opérations mises en place ;</li> <li>✦ Un exposé des résultats obtenus.</li> </ul> </li> <li>• Le contrat pourra être souscrit si la <b>présence de mégaphorbiaie* est avérée, au sein ou en lisière de parcelle et si la plantation de peupliers n'est pas reconduite.</b></li> </ul>
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Ile de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations		





ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
<b>OBLIGATIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surcoût correspondant à la modification de certaines pratiques tel que le <b>débroussaillage manuel</b> ;</li> <li>• Évacuation des matériaux vers un lieu de stockage. Le procédé d'évacuation sera choisi pour être le moins perturbant possible (utilisations d'engins adaptés à la portance du sol et d'huile de chaîne biodégradable) ou brûlage des produits de coupe sur place isolée et aménagée (sans pneus ou huile pour mises à feu) ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>	<b>OBLIGATIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de travail du sol ;</li> <li>• Pas de fertilisation ;</li> <li>• Élagage haut des peupliers afin d'augmenter l'arrivée de lumière au niveau de la strate herbacée (hauteur de 7 ou 8 mètres) ;</li> <li>• En cas d'envahissement par les ligneux, <b>un passage de gyrobroyeur</b> est possible pendant la durée du contrat en limitant la hauteur de coupe à 15-20 cm du sol ; définir la période d'intervention dans l'annexe technique du contrat (de préférence à l'étiage mais hors période de développement optimum des habitats du DOCOB) ;</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>• Respect de la période d'autorisation des travaux : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence à l'étiage mais hors période de développement optimum des habitats du DOCOB) ;</li> <li>• Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</li> </ul>
<b>POINTS DE CONTRÔLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>		
<b>MONTANT DE L'AIDE</b>		<b>FINANCEMENTS</b>	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics	





N° FICHE ACTION		RESTAURATION DE MILIEU OUVERT ET HUMIDE	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
ZH_1			A32301P	Natura 2000	1
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNES			
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°9	6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude			
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Cette action concerne les peupleraies et les milieux boisés divers, classés en Espaces Boisés Classés ou non.</p> <p><b>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</b></p> <p><b>Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</b></p> <p>Il faudra également s'assurer de la suppression de l'ensemble des souches, qui pourraient être gênantes dans la réalisation des travaux de gestion ultérieurs.</p> <p><b>Références techniques : Guide N°8 en Annexe 24.</b></p> <p><b>Actions complémentaires contractualisables :</b> Inva_1 ; ZH_2 ; Pâturage_2 ; Ouvert_1.</p>	OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Cette mesure a pour objectif de <b>favoriser les habitats d'intérêt communautaire</b> au dépend de formations ligneuses ou arbustives. Elle vise à convertir les peupleraies en milieu ouvert (mégaphorbiaie, prairie), ouvrir des surfaces abandonnées en déprise, ou préserver les prairies de la recolonisation forestière.</p>		
		CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>Un diagnostic initial ainsi qu'un programme d'intervention devront donc être établis par la structure animatrice avant tout contrat.</p> <p><b>Cette action ne peut être soustraite qu'en complémentarité d'une action d'entretien des milieux ouverts (ZH_2, Pâturage_1, Ouvert_1).</b></p>		
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Île de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations		





ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
<b>OBLIGATIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Opérations visant à améliorer les pratiques existantes et limiter la dégradation des milieux :</b></li> <li>✦ Abattage et débitage d'arbres non commercialisés ;</li> <li>✦ Dessouchage à l'aide d'un engin de faible portance (type « Vermeer », renieuse ou bien tout autre matériel similaire de rabotage de souches) ;</li> <li>✦ Surcoût du débardage hors de la parcelle des produits de coupes, souches et grumes avec un engin de faible portance ;</li> <li>✦ Surcoût du brûlage des produits de coupe (sur place isolée et aménagée, sans l'utilisation de pneus ou huile pour mises à feu) ;</li> <li>✦ Surcoût du broyage arbustif de 70% minimum de la parcelle ou lié à des opérations manuelles (débroussaillage, petit bûcheronnage).</li> <li>● Études et frais d'expert ;</li> <li>● Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>	<b>OBLIGATIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Disposer de l'autorisation de défrichement auprès de la DDT, conformément à l'article L311-1 du Code Forestier ;</li> <li>● Disposer de l'autorisation de coupe et d'abatage d'arbres auprès des mairies des communes concernées conformément aux articles L.130-1 et R.130-2 du Code de l'Urbanisme ;</li> <li>● Respect de la période d'autorisation des travaux : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence à l'étiage mais hors période de développement optimum des habitats du DOCOB) ;</li> <li>● Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>● Pas de retournement de sols ;</li> <li>● Pas de mise en culture ;</li> <li>● Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau ;</li> <li>● Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires ;</li> <li>● <b>Toutes opérations relatives aux pratiques actuelles d'exploitations forestières</b> (ex : coupe d'arbres commercialisés, dessouchage à l'aide de pelles mécaniques...);</li> <li>● Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice ;</li> </ul>
<b>POINTS DE CONTRÔLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>● Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;</li> <li>● Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ;</li> <li>● Qualité de la remise en état après travaux ;</li> <li>● Suivi de la végétation et de la faune (relevés, photographiques, ...).</li> </ul>		
<b>MONTANT DE L'AIDE</b>		<b>FINANCEMENTS</b>	
<p>Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)            Les aides financières ne pourront toutefois pas excéder un montant maximal, correspondant à la somme des compensations financières possibles, liées à l'amélioration des pratiques existantes.</p>		<p>Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics</p>	





<b>N° FICHE ACTION</b>		<b>GESTION DES MILIEUX OUVERTS PAR UNE FAUCHE D'ENTRETIEN</b>	<b>CODE MESURE</b>	<b>TYPE DE CONTRAT</b>	<b>PRIORITÉ</b>
<b>ZH_2</b>			<b>A32304R</b>	<b>Natura 2000</b>	<b>1</b>
<b>DESCRIPTIF DU SITE</b>		<b>OBJECTIFS DU DOCOB</b>	<b>ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS</b>		
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain		<b>N°9</b>	6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude		
<b>DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES</b>					
<b>DÉFINITION LOCALE</b>	<p>Cette mesure concerne particulièrement les milieux ouverts actuels (roselières, cariçaies, mégaphorbiaies, prairie...) et ceux qui seront restaurés. Cette pratique de gestion peut-être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire sur le site et au cours du contrat (fauche annuelle, triennale...).</p> <p><b>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</b></p> <p><b>Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</b></p> <p><b>Références techniques : Guide N°8 en Annexe 24.</b></p> <p><b>Actions complémentaires contractualisables :</b> Inva_1 ; ZH_1 ; Pâturage_1.</p>		<b>OBJECTIFS DE LA MESURE</b>	<p>Cette mesure a pour objectif de <b>mettre en place une fauche tardive pour l'entretien des milieux ouverts, afin de maintenir ou de favoriser les habitats d'intérêt.</b></p>	
	<b>CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ</b>	<p>Cette mesure est éligible <b>pour toutes les formations enherbées existantes et à restaurer sur le site, localisées exclusivement sur des surfaces non agricoles.</b></p>			
<b>PÉRIMÈTRE D'APPLICATION</b>	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		<b>ACTEURS CONCERNÉS</b>	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Ile de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations hors agriculteurs	
<b>ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS</b>			<b>ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS</b>		
<b>OBLIGATIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fauche manuelle ou mécanique (avec des engins adaptés) ;</li> <li>Conditionnement de produits non commercialisés ;</li> <li>Évacuation des matériaux vers un lieu de stockage. Le procédé d'évacuation sera choisi pour être le moins perturbant possible ;</li> <li>Frais de mise en décharge ;</li> <li>Études et frais d'expert ;</li> <li>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>		<b>OBLIGATIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Respect de la période d'autorisation de fauche : <b>1<sup>er</sup> mai au 31 juillet</b> (de préférence à l'étiage mais hors période de développement optimum des habitats du DOCOB) ;</li> <li>Respect du nombre d'interventions : à définir dans l'annexe technique du contrat (en fonction de l'habitat visé et de préférence en 2 fois dans l'année avec maintien de zones refuges) ;</li> <li>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</li> </ul>	
<b>POINTS DE CONTRÔLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;</li> <li>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ;</li> <li>Suivi de la végétation et de la faune (relevés, photographiques...).</li> </ul>				
<b>MONTANT DE L'AIDE</b>		<b>FINANCEMENTS</b>			
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics			





N° FICHE ACTION	EFFACEMENT OU AMENAGEMENT DES OBSTACLES A LA MIGRATION DES POISSONS	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Continuité_2	DANS LE LIT MINEUR DES RIVIERES	A32317P	Natura 2000	1
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNES		
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°7	1163 Chabot ( <i>Cottus gobio</i> ) 1096 Lamproie de planer ( <i>Lampetra planeri</i> ) 1149 Loche de rivière ( <i>Cobitis taenia</i> ) 1134 Bouvière ( <i>Rhodeus sericeus amarus</i> ) 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i>		
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES				
<b>DÉFINITION LOCALE</b>	<p><b>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</b></p> <p><b>Les choix des techniques et des méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT de Seine et Marne, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</b></p> <p>Elle peut se présenter sous deux formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'effacement d'un ouvrage consiste à restaurer la ligne d'eau naturelle, le transit sédimentaire et la continuité piscicole, sans toucher au patrimoine bâti situé à proximité de l'ouvrage effacé. Cette mesure permet une restauration de la continuité écologique ainsi que la restauration des habitats naturels et habitats d'espèce. Cette action nécessite aussi de réaliser une <u>analyse des enjeux dans le lit majeur (zones humides, patrimoine naturel, patrimoine bâti...)</u> et prévoir des ajustements du lit de la rivière et des berges sur l'ensemble du linéaire situé en amont (zone de remous). Cette action, une fois réalisée n'engage pas de dépenses supplémentaires ;</li> <li>• L'équipement d'un ouvrage avec une passe à poissons permet de restaurer partiellement la continuité écologique, mais ne permet pas de restaurer le transit sédimentaire, les habitats naturels et habitats d'espèces. L'ouvrage installé devra faire l'objet d'entretiens réguliers par le propriétaire et un suivi de la fonctionnalité de l'ouvrage devra être réalisé.</li> </ul> <p><b>Références techniques : Guide N°5 en Annexe 21.</b></p> <p><b>Actions complémentaires contractualisables :</b></p> <p>Hydro_1 ; Hydro_3 ; Infra_1 ; Inva_1 ; Inva_2 ; Berge_1 ;</p>	<b>OBJECTIFS DE LA MESURE</b>	<p><b>Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats.</b> Elle concerne principalement les poissons migrateurs. Le Code de l'Environnement (article L.432-6) prévoit que « <i>Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer</i> ». Cet article abrogé par la LEMA de 2006 reste en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2014, date de promulgation de nouveaux classements au titre de l'article L214.17 du CE.</p>	
		<b>CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'opération est éligible pour les ouvrages NON soumis à l'application de l'article L 432-6</b> du Code de l'Environnement ;</li> <li>• Il convient de privilégier l'effacement ainsi que des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</li> </ul> <p>Un diagnostic initial (écologique, paysager, patrimoine bâti...) ainsi qu'une étude avant projets devront être réalisés afin d'évaluer les influences de l'ouverture de ces ouvrages couplés aux enjeux écologiques, économiques du site.</p>	
<b>PÉRIMÈTRE D'APPLICATION</b>	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	<b>ACTEURS CONCERNÉS</b>	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Île de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations	





ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
<b>OBLIGATIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Effacement des ouvrages ;</li> <li>● Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage ;</li> <li>● Installation de passes à poissons ;</li> <li>● Études et frais d'expert ;</li> <li>● Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>	<b>OBLIGATIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>● Respect de la période d'autorisation des travaux (à l'étiage et hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) : du <b>1<sup>er</sup> Août au 31 octobre</b> ;</li> <li>● Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</li> </ul>
<b>POINTS DE CONTRÔLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>● Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;</li> <li>● Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>		
<b>MONTANT DE L'AIDE</b>		<b>FINANCEMENTS</b>	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics	





N° FICHE ACTION	PRISE EN CHARGE DE CERTAINS COUTS VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES ROUTES, CHEMINS, DESSERTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES LINEAIRES		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Infra_1			A32325P	Natura 2000	3
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNES			
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°9	1163 Chabot ( <i>Cottus gobio</i> ) 1096 Lamproie de planer ( <i>Lampetra planeri</i> ) 1149 Loche de rivière ( <i>Cobitis taenia</i> ) 1134 Bouvière ( <i>Rhodeus sericeus amarus</i> ) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i> 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>			
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cyclistes, pêcheurs ...) dans les zones hébergeant des espèces et habitats d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval... <b>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</b> <b>Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</b></p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreuses espèces.</p>		OBJECTIFS DE LA MESURE	L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à <b>réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire</b> des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).	
			CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>Action <b>NON éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures et les opérations rendus obligatoires réglementairement</b>, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. <b>La présence d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire doit être avérée</b> au sein ou à proximité de la parcelle concernée.</p>	
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Ile de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations	





ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
<b>OBLIGATIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Allongement de parcours normaux de voirie existante ;</li> <li>• Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) ;</li> <li>• Mise en place de dispositifs anti érosifs ;</li> <li>• Changement de substrat ;</li> <li>• Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant (le moins perturbant possible pour les espèces et habitats) ;</li> <li>• Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée ;</li> <li>• Mise en place de passerelles sur des petits cours d'eau ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>	<b>OBLIGATIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>• Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice ;</li> <li>• Respect de la période d'autorisation des travaux : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence à l'étiage mais hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB).</li> </ul>
<b>POINTS DE CONTRÔLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>		
<b>MONTANT DE L'AIDE</b>		<b>FINANCEMENTS</b>	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics	





N° FICHE ACTION	ÉQUIPEMENTS PASTORAUX ET GESTION EXTENSIVE DES MILIEUX OUVERTS		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Pâturation_1			A32303P et A32303R	Natura 2000	1
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS			
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°9	1163 Chabot ( <i>Cottus gobio</i> ) 1096 Lamproie de planer ( <i>Lampetra planeri</i> ) 1149 Loche de rivière ( <i>Cobitis taenia</i> ) 1134 Bouvière ( <i>Rhodeus sericeus amarus</i> ) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i> 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude			
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
<b>DÉFINITION LOCALE</b>	<p>Cette mesure concerne prioritairement les prairies pâturées ou mixtes, qui présentent des abreuvoirs en berges des cours d'eau ou qui présentent des conditions écologiques favorables au maintien de prairies maigre de fauche. Les interventions proposées ici permettront d'améliorer les pratiques existantes et de limiter le piétinement du bétail sur les mégaphorbiaies et rivières à renoncules.</p> <p><b>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</b></p> <p><b>Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</b></p> <p><b>Références techniques : Guide N°9 en Annexe 25.</b></p> <p><b>Actions complémentaires contractualisables :</b>            ZH_1 ; ZH_2 ; Inva_1 ; Ripsisylve_1.</p>		<b>OBJECTIFS DE LA MESURE</b>	<p>Cette action a pour objectif de <b>mettre en place une gestion pastorale</b> sur des milieux ouverts, où à la suite d'actions de restauration, afin de maintenir l'ouverture et d'adapter les pratiques agricoles aux caractéristiques du milieu.</p> <p>Elle permet de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place du projet de génie écologique.</p> <p>Elle vise également <b>la préservation des berges de cours d'eau et les habitats d'intérêt communautaire du piétinement et de l'abrutissement du bétail</b>. Le pâturage s'il est pratiqué de manière intensive tend à déstructurer les sols, à eutrophiser le milieu (déjections) et colmater le cours d'eau (abreuvoirs dans le lit).</p>	
			<b>CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ</b>	<p>Deux actions sont disponibles dans cette mesure. Il est possible de mobiliser seulement l'entretien des parcelles par le pâturage (A32303R). <b>L'action A32303P ne peut être souscrite qu'en complémentarité de l'action A32303R.</b></p> <p>Les surfaces concernées doivent se situées hors milieux agricoles. <b>L'achat d'animaux n'est pas éligible.</b></p> <p>La distance des clôtures par rapport au cours d'eau doit être envisagée en complémentarité d'une action d'implantation de couvert ou d'entretien par fauche de cette bande non pâturée.</p>	
<b>PÉRIMÈTRE D'APPLICATION</b>	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		<b>ACTEURS CONCERNÉS</b>	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Ile de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations hors agriculteurs	





ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
<b>OBLIGATIONS</b>	<p><b>Pour les équipements pastoraux (A32303P) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Temps de travail pour l'installation des équipements ;</li> <li>• Équipements pastoraux possibles :               <ul style="list-style-type: none"> <li>✦ clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...) ;</li> <li>✦ abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... ;</li> <li>✦ aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement ;</li> <li>✦ abris temporaires ;</li> <li>✦ installation de passages canadiens, de portails et de barrières ;</li> <li>✦ systèmes de franchissement pour les piétons.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Pour la gestion pastorale (A32303R)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau ;</li> <li>• Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) ;</li> <li>• Suivi vétérinaire (voir remarques ci-dessous) ;</li> <li>• Affouragement, complément alimentaire ;</li> <li>• Fauche des refus ;</li> <li>• Location grange à foin ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>	<b>OBLIGATIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de fertilisation ;</li> <li>• Pose des clôtures à <b>5 m minimum des berges du cours d'eau et d'1 m minimum d'un élément fixe</b> (haie, ripisylve) ;</li> <li>• Pas de destruction du couvert (travail du sol, mise en culture ou boisement, drainage) ;</li> <li>• Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles ;</li> <li>• Respect de la période d'autorisation des travaux de mise en place des équipements : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence à l'étiage et hors période de développement optimum des habitats du DOCOB) ;</li> <li>• Respect de la période d'autorisation du pâturage : à définir dans l'annexe technique du contrat en fonction des objectifs à atteindre, du milieu, du type d'animaux et des conditions hivernales (de préférence sur les regains et en arrière saison pour l'habitat prairies maigres de fauche) ;</li> <li>• Respect d'un pâturage extensif : définir dans l'annexe technique du contrat un chargement maximal instantané (de préférence égal ou inférieur à 1,4 UGB/ha/an) et moyen annuel (de préférence inférieur ou égal à 0,8 UGB/ha/an pour les mégaphorbiaies et de 0,6 UGB/ha/an pour les prairies maigres de fauche) ;</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (voir points de contrôle) ;</li> <li>• Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</li> </ul>
	<b>POINTS DE CONTRÔLE</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>• Existence et tenue du cahier de pâturage dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes : période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date et quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>
<b>REMARQUES</b>	<p>Dans la mesure du possible, on limitera l'utilisation de vermifuges à longue période de rémanence, comme ceux de la famille des avermectines et des pyréthriinoïdes. L'utilisation de molécules antiparasitaires moins nocives pour la faune du sol, telles que les benzimidazoles, les lévamisoles, les imidazothiazoles, les salicylanilides ou les isoquinoléines sera privilégiée. Dans tous les cas, lorsque les animaux sont mis à l'étable ou en stabulation, il est préférable d'administrer les vermifuges au moins un mois avant la mise à l'herbe.</p>		
<b>MONTANT DE L'AIDE</b>	<b>FINANCEMENTS</b>		
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)	Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics		



N° FICHE ACTION		CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DEBROUSSAILLAGE LEGER		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Ouvert_1				A32305R	Natura 2000	2
DESRIPTIF DU SITE		OBJECTIFS DU DOCOB		ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS		
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain		N°9		6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude		
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES						
DÉFINITION LOCALE		<p>Cette action concerne les zones embroussaillées et les habitats d'intérêt communautaire de faciès dégradé par la recolonisation forestière (Espaces Boisés Classés ou non). <b>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</b> <b>Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</b> <b>Éléments techniques pour cadrer les travaux : Guide N° 8 en Annexe 24.</b> <b>Actions complémentaires contractualisables :</b> ZH_2 ; Inva_1.</p>		OBJECTIFS DE LA MESURE		Cette action a pour objectif <b>d'ouvrir des zones plus ou moins embroussaillées</b> en réalisant un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus. Elle vise à <b>maintenir ou restaurer les habitats d'intérêt communautaire.</b>
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION		Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ		Un diagnostic initial ainsi qu'un programme d'intervention devront donc être établis par la structure animatrice avant tout contrat.
ACTEURS CONCERNÉS				ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		
				ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS		
OBLIGATIONS		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tronçonnage et bûcheronnage légers ;</li> <li>• Enlèvement des souches et grumes à l'aide d'engins de faible portance si nécessaire (type « Vermeer », renieuse ou bien tout autre matériel similaire de rabotage de souches) ;</li> <li>• Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux ;</li> <li>• Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe ;</li> <li>• Broyage au sol et nettoyage du sol avec exportation des produits ;</li> <li>• Frais de mise en décharge ;</li> <li>• Études et frais d'expert ;</li> <li>• Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>		OBLIGATIONS		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>• Disposer de l'autorisation de défrichement auprès de la DDT, conformément à l'article L311-1 du Code Forestier ;</li> <li>• Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice ;</li> <li>• Respect de la période d'autorisation des travaux : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence à l'étiage mais hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) ;</li> <li>• Respect du nombre d'interventions : à définir dans l'annexe technique du contrat (en fonction de l'habitat visé).</li> </ul>
POINTS DE CONTRÔLE		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>• Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces ;</li> <li>• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>		MONTANT DE L'AIDE		
				FINANCEMENTS		
		Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics		





N° FICHE ACTION		ENTRETIEN DE MARES		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Mare				A32309R	Natura 2000	3
DESCRIPTIF DU SITE		OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS			
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain		N°9	6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude			
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES						
DÉFINITION LOCALE	L'action concerne l'entretien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique, c'est-à-dire la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce. <b>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges. Actions complémentaires : Hydro_2.</b>		OBJECTIFS DE LA MESURE	Cette action peut viser des habitats d'intérêt communautaire ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares.		
			CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	La mare <b>ne doit pas être en communication avec un ruisseau. Sa taille doit être comprise en 10 et 1000 m².</b> Elle devra se situer sur <b>des milieux hors agricoles.</b> La présence d'eau <b>peut-être temporaire</b> au cours de l'année. Un diagnostic initial ainsi qu'un programme d'intervention devront donc être établis par la structure animatrice avant tout contrat.		
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Ile de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations		
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS			ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS			
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords ;</li> <li>Faucardage ponctuel et si nécessaire de la végétation aquatique ;</li> <li>Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ;</li> <li>Enlèvement des macro-déchets ;</li> <li>Exportation des végétaux ;</li> <li>Études et frais d'expert ;</li> <li>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>		OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence d'empoisonnement ;</li> <li>Absence de traitement phytosanitaire ;</li> <li>Absence de fertilisation minérale et organique ;</li> <li>Absence d'apport d'animaux et de végétaux exotiques ;</li> <li>Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ;</li> <li>Absence de colmatage plastique ;</li> <li>En marais, le faucardage des mares et/ou plans d'eau, pour l'élimination des végétaux allochtones envahissants est interdit ;</li> <li>Interdiction de curage ;</li> <li>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>Respect de la période d'autorisation des travaux : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence hors période de reproduction des amphibiens et de développement optimum des habitats du DOCOB) ;</li> <li>Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</li> </ul>		
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ;</li> <li>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>					
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS			
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)			Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics			





N° FICHE ACTION	AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Comm_1	(SURFACE NON AGRICOLE NON FORESTIERE)		A32326P	Natura 2000	3
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS			
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°9	1163 Chabot ( <i>Cottus gobio</i> ) 1096 Lamproie de planer ( <i>Lampetra planeri</i> ) 1149 Loche de rivière ( <i>Cobitis taenia</i> ) 1134 Bouvière ( <i>Rhodeus sericeus amarus</i> ) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i> 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>			
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>Les panneaux seront positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. Ils pourront formuler des interdictions de passages ou des recommandations.</p>	OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Cette action vise la mise en place de panneaux d'information afin d'inciter les usagers à limiter leur impacts sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire sensibles aux dérangements ou activités anthropiques.</p>		
		CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB.</p> <p>Elle ne peut être souscrite qu'en complémentarité d'actions de gestion de milieux.</p> <p>L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</p> <p>Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p> <p>L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p>		
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Ile de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations		
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS			ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS		
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Conception et fabrication des panneaux en bois non traité ou issu de la transformation de ligneux invasifs (ex : acacia) ;</li> <li>● Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>● Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;</li> <li>● Entretien des équipements d'information ;</li> <li>● Études et frais d'expert ;</li> <li>● Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut ;</li> <li>● Utilisation interdite de béton ;</li> <li>● Respect de la période d'autorisation de l'intervention : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence à l'étiage mais hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) ;</li> <li>● Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice ;</li> <li>● Engagement à signaler tout vol ou dégradation majeure d'un panneau, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat) ;</li> <li>● Le logo de Natura 2000 et celui des financeurs doivent apparaître ;</li> <li>● Respect de la charte graphique ou des normes existantes ;</li> <li>● Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> </ul>		
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>● Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;</li> <li>● Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>				
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS		
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)			Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics		





N° FICHE ACTION	AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT (SURFACE FORESTIERE)		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Comm_2			F22714	Natura 2000	3
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS			
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°10	1163 Chabot ( <i>Cottus gobio</i> ) 1096 Lamproie de planer ( <i>Lampetra planeri</i> ) 1149 Loche de rivière ( <i>Cobitis taenia</i> ) 1134 Bouvière ( <i>Rhodeus sericeus amarus</i> ) 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i> 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>			
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les choix des techniques et méthodes seront établis par la structure animatrice et validés la DDT, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>Les panneaux seront positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. Ils pourront formuler des interdictions de passages ou des recommandations.</p>	OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Cette action vise la mise en place de panneaux d'information afin d'inciter les usagers à limiter leur impacts sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire sensibles aux dérangements ou activités anthropiques.</p>		
		CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, Elle ne peut être souscrite qu'en complémentarité d'actions de gestion de milieux.</p> <p>L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p>		
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Ile de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations		
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS			ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS		
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conception et fabrication des panneaux en bois non traité ou issu de la transformation de ligneux invasifs (ex : acacia) ;</li> <li>Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;</li> <li>Entretien des équipements d'information ;</li> <li>Études et frais d'expert ;</li> <li>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut ;</li> <li>Utilisation interdite de béton ;</li> <li>Respect de la période d'autorisation de l'intervention : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence à l'étiage mais hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) ;</li> <li>Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice ;</li> <li>Engagement à signaler tout vol ou dégradation majeure d'un panneau, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat) ;</li> <li>Le logo de Natura 2000 et celui des financeurs doivent apparaître ;</li> <li>Respect de la charte graphique ou des normes existantes ;</li> <li>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).</li> </ul>		
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;</li> <li>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>				
MONTANT DE L'AIDE			FINANCEMENTS		
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)			Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics		





N° FICHE ACTION		RECONVERSION DE PEUPLERAIES EN BOISEMENT ALLUVIAL	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
BA_1			F22713	Natura 2000	2
DESCRIPTIF DU SITE		OBJECTIFS DU DOCOB		ESPÈCES ET HABITATS CONCERNES	
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain		N°10		91E0* Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Cette mesure concerne les peupleraies exploitées (sur les secteurs non classés en Espace Boisé Classé), milieux en friche et boisements divers.</p> <p><b>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</b></p> <p><b>Les choix des techniques et des méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT de Seine et Marne, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</b></p> <p>Une clé de détermination de l'habitat sera rédigée par l'animateur, validée par un comité scientifique puis transmise au signataire pour faciliter l'identification de cet habitat.</p> <p>En cas de plantation, se référer à la liste des espèces éligibles et clé de détermination de l'habitat.</p> <p><b>Éléments techniques pour cadrer les travaux : Guide N°8 en Annexe 24.</b></p> <p><b>Actions complémentaires contractualisables :</b> Inva_2.</p>	OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Cette action concerne <b>les opérations innovantes au profit d'espèces d'habitats justifiant la désignation d'un site</b>, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans le PDRH.</p> <p>Cette mesure vise à transformer les peupleraies et boisements divers au profit <b>des forêts alluviales</b>.</p>		
		CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, CRPF,...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;</li> <li>• Un diagnostic initial comprenant une programmation détaillée des interventions devra être établi avant tout contrat ;</li> <li>• Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB. Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN ;</li> <li>• Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : <ul style="list-style-type: none"> <li>✦ La définition des objectifs à atteindre ;</li> <li>✦ Le protocole de mise en place et de suivi ;</li> <li>✦ Le coût des opérations mises en place ;</li> <li>✦ Un exposé des résultats obtenus.</li> </ul> </li> <li>• Les peupleraies non exploités présentant des espèces de boisements alluviaux recolonisant naturellement la strate herbacée et arbustive (Aulne, Frêne...) ne seront pas retenues par cette mesure.</li> </ul>		
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site	ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Île de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations		



ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
<b>OBLIGATIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Opérations visant à améliorer les pratiques existantes et limiter la dégradation des milieux :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✦ Coupe des rejets de peupliers et dessouchage à l'aide d'un engin de faible portance (type « Vermeer », renieuse ou bien tout autre matériel similaire de rabotage de souches) ;</li> <li>✦ Surcoût du débardage hors de la parcelle des produits de coupes, souches et grumes avec un engin de faible portance ;</li> <li>✦ Surcoût du brûlage des produits de coupe (sur place isolée et aménagée, sans utilisation d'huiles ou de pneus pour la mise à feu) ;</li> <li>✦ Surcoût du broyage arbustif de 70% minimum de la parcelle ou lié à des opérations manuelles (débroussaillage, petit bûcheronnage) ;</li> <li>✦ Plantation d'espèces locales (si la dynamique ne fonctionne pas) ;</li> </ul> </li> <li>● Études et frais d'expert ;</li> <li>● Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>	<b>OBLIGATIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Développement spontanée de la végétation pour les milieux sans strate arbustive pendant quelques années ;</li> <li>● Pas de travail du sol ;</li> <li>● Pas de fertilisation ;</li> <li>● Maintien des arbres remarquables (arbres à cavité, arbres têtard, ...) ;</li> <li>● Coupe des peupliers (à effectuer de préférence la 1<sup>ère</sup> année) en préservant la strate herbacée et arbustive ;</li> <li>● Disposer de l'autorisation de coupe et d'abatage d'arbres auprès des mairies des communes concernées conformément aux articles L.130-1 et R.130-2 du Code de l'Urbanisme ;</li> <li>● Respect de la période d'autorisation des travaux : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence à l'étiage mais hors période de développement optimum des habitats du DOCOB) ;</li> <li>● Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</li> </ul>
<b>POINTS DE CONTRÔLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>● Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;</li> <li>● Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ;</li> <li>● Qualité de la remise en état après travaux ;</li> <li>● Suivi de la végétation et de la faune (relevés, photographiques...)</li> </ul>		
<b>MONTANT DE L'AIDE</b>	<b>FINANCEMENTS</b>		
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)	Europe (FEADER) + MEDDTL et éventuellement collectivités locales et établissements publics		





## 1. 2. AUTRES CONTRATS

### 1. 2. 1. Principes

#### 1. 2. 1. 1. Surfaces concernées

Ce type de contrat peut être signé pour toutes les parcelles situées sur le site Natura 2000.

##### 1. 2. 1. 1. 1. Objectifs

Ils sont fixés dans le Document d'Objectifs et répondent aux objectifs à atteindre. Ces actions n'existent pas dans les listes des MAEt et contrats Natura 2000 définis au niveau national. Ces mesures sont élaborées pour répondre aux problèmes rencontrés sur le site.

##### 1. 2. 1. 1. 2. Contenu

Ces mesures fixent les actions à mener sur les parcelles du site : la durée et les modalités d'application sont définies par la structure animatrice et validés par la DDT de Seine et Marne.

Cependant leur financement ne relève pas de l'État. Les financeurs possibles sont : l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Département de Seine et Marne, la Région Île de France, ...

##### 1. 2. 1. 2. Coût

Actuellement, il n'y a pas de montant maximum affecté pour chaque mesure. Il pourrait être établi si nécessaire à partir de données bibliographiques et des contrats signés dans la région.

### 1. 2. 2. Cahier des charges des Autres contrats

La localisation des secteurs éligibles à ces contrats figure en **Carte 39 -Atlas cartographique.**





N° FICHE ACTION	EFFACEMENT OU AMENAGEMENT D'OBSTACLES A LA LIBRE CIRCULATION		CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Continuité_1	PISCICOLE ET SEDIMENTAIRE			Autre	1
DESCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS			
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°7	1163 Chabot ( <i>Cottus gobio</i> ) 1096 Lamproie de planer ( <i>Lampetra planeri</i> ) 1149 Loche de rivière ( <i>Cobitis taenia</i> ) 1134 Bouvière ( <i>Rhodeus sericeus amarus</i> ) 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-batrachion</i>			
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Au préalable, une visite de terrain (structure animatrice, propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et d'établir un diagnostic détaillé.</p> <p>Les choix des techniques et des méthodes seront établis par la structure animatrice et validés par la DDT de Seine et Marne, à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et de ce cahier des charges.</p> <p>Elle peut se présenter sous deux formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'effacement d'un ouvrage consiste à restaurer la ligne d'eau naturelle, le transit sédimentaire et la continuité piscicole, sans toucher au patrimoine bâti situé à proximité de l'ouvrage effacé. Cette mesure permet une restauration de la continuité écologique ainsi que la restauration des habitats naturels et habitats d'espèce. Cette action nécessite aussi de réaliser <u>une analyse des enjeux dans le lit majeur (zones humides, patrimoine naturel, patrimoine bâti...)</u> et prévoir des ajustements du lit de la rivière et des berges sur l'ensemble du linéaire situé en amont (zone de remous). Cette action, une fois réalisée n'engage pas de dépenses supplémentaires ;</li> <li>• L'équipement d'un ouvrage avec une passe à poissons permet de restaurer partiellement la continuité écologique, mais ne permet pas de restaurer le transit sédimentaire, les habitats naturels et habitats d'espèces. L'ouvrage installé devra faire l'objet d'entretiens réguliers par le propriétaire et un suivi de la fonctionnalité de l'ouvrage devra être réalisé.</li> </ul>		OBJECTIFS DE LA MESURE	<p>Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs. Le Code de l'Environnement (article L.432-6) prévoit que « Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer ». Cet article abrogé par la LEMA de 2006 reste en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2014, date de promulgation de nouveaux classements au titre de l'article L214.17 du CE.</p>	
	<p>Références techniques : Guide N°5 en Annexe 21. Actions complémentaires contractualisables : Hydro_1 ; Hydro_3 ; Infra_1 ; Inva_1 ; Inva_2 ; Berge_1 ;</p>			CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<p>L'Opération éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L.432-6 du code de l'environnement ;</p> <p>Un diagnostic initial (écologique, paysager, patrimoine bâti...) ainsi qu'une étude avant projets devront être réalisés afin d'évaluer les influences de l'ouverture de ces ouvrages couplés aux enjeux écologiques, économiques du site.</p>
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site		ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Ile de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations	





ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS		ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS	
<b>OBLIGATIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Effacement des ouvrages ou Installation de passes à poissons ;</li> <li>● Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage ;</li> <li>● Étude et frais d'expert pour la réalisation des avant projets sommaires et détaillés des actions à mener, cela concerne à la fois l'ouvrage mais aussi toute action visant à prévenir des risques de déstabilisation d'ouvrages situés à proximité ;</li> <li>● Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>	<b>OBLIGATIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>● Respect de la période d'autorisation des travaux (à l'étiage et hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) : du <b>1<sup>er</sup> Août au 31 octobre</b> ;</li> <li>● Respect de la période d'autorisation des travaux de plantation : à définir dans l'annexe technique du contrat (de préférence au printemps et en période estivale en dehors du développement optimum des habitats du DOCOB) ;</li> <li>● Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</li> </ul>
<b>POINTS DE CONTRÔLE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>● Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;</li> <li>● Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>		
<b>MONTANT DE L'AIDE</b>		<b>FINANCEMENTS</b>	
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		AESN, Département de Seine et Marne, Région Île de France, Collectivités locales...	



N° FICHE ACTION		RESTAURATION DE BERGES PAR DES TECHNIQUES VEGETALES	CODE MESURE	TYPE DE CONTRAT	PRIORITÉ
Berge_1				Autre	3
DESSCRIPTIF DU SITE	OBJECTIFS DU DOCOB	ESPÈCES ET HABITATS CONCERNÉS			
FR1102005 Rivières du Loing et du Lunain	N°9	1163 Chabot ( <i>Cottus gobio</i> ) 1096 Lamproie de planer ( <i>Lampetra planeri</i> ) 1149 Loche de rivière ( <i>Cobitis taenia</i> ) 1134 Bouvière ( <i>Rhodeus sericeus amarus</i> ) 3260 Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-batrachion</i>			
DESSCRIPTIF ET OBJECTIFS DU CAHIER DES CHARGES					
DÉFINITION LOCALE	<p>Cette action concerne les secteurs de rivière qui présentent un état dégradé des berges.</p> <p>Au préalable, une visite de terrain (propriétaires, experts agréés) permettra de s'assurer de la maîtrise foncière de la mesure et établir un diagnostic détaillé. Les choix des techniques et méthodes sont réalisés par la structure animatrice et/ou la DDT de Seine et Marne à partir des données récoltées lors de l'élaboration du DOCOB et du cahier des charges élaboré par l'animateur et la DDT 77.</p> <p><b>Référence technique et recommandations : Guide N°3 en Annexe 19.</b></p> <p><b>Actions complémentaires contractualisables :</b> Inva_1 ; Inva_2 ; Hydro_2 ; Hydro_1 ; Hydro_3 ; Ripsisylve_1 ; Ripsisylve_2 ; Continuité_1 ; Continuité_2.</p>	OBJECTIFS DE LA MESURE	L'action vise à <b>restaurer des berges suite à une dégradation</b> : érosion suite à des travaux ou aménagements, piétinement bovin, ou aménagements non réalisés en techniques végétales.		
		CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	Un diagnostic initial ainsi qu'un programme d'intervention devront donc être établis par la structure animatrice avant tout contrat. <b>Cette mesure devra être ponctuelle</b>		
PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	Les parcelles situées tout ou partie dans le périmètre du site.	ACTEURS CONCERNÉS	Propriétaires privés ou publics, Communes, Communautés de communes, Établissements publics, Département 77, Conseil Régional d'Île de France, Eau de Paris, Syndicats de rivière, Pro Natura IDF, Associations		
ENGAGEMENTS RÉMUNÉRÉS			ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS		
OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation d'un diagnostic préalable par une structure compétente et reconnue ;</li> <li>Descente en pente douce ;</li> <li>Restauration du profil naturel de la berge (pente, hauteur,...) ;</li> <li>Suppression des aménagements de berges « bétonnés » ;</li> <li>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>	OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) ;</li> <li>Respect de la période d'autorisation des travaux (à l'étiage et hors période de fraies et de développement optimum des habitats du DOCOB) : du <b>1<sup>er</sup> Août au 31 octobre</b> ;</li> <li>Ne pas prélever le matériau naturel sur place nécessaire à la réalisation de l'aménagement (substrat du cours d'eau pour stabiliser la descente par exemple) ;</li> <li>Ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien ;</li> <li>Ne pas réaliser d'aménagements dans la rivière ;</li> <li>Ne pas détériorer les berges ;</li> <li>Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice.</li> </ul>		
POINTS DE CONTRÔLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ;</li> <li>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul>				
MONTANT DE L'AIDE		FINANCEMENTS			
Sur devis validé par le service instructeur (travail réalisé par un prestataire)		AESN, Département de Seine et Marne, Région Île de France, Collectivités locales...			



MILIEUX CONCERNES	NOM DU CONTRAT	N°FICHE	AXE PDRH	CODE MESURE PDRH	PRIORITE	TYPE DE CONTRAT	PLAFOND DES AIDES	BUDGET PREVISIONNEL POUR 5 ANS	RENOVI DANS LE DOCOB
Milieux humides	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (surface non agricole non forestière)	Inva_1	323 B	A32320P et R	2	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp 12-13
	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	Infra_1	323 B	A32325P	3	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp. 23-24
	Restauration de milieu ouvert et humide	ZH_1	323 B	A32301P	1	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp. 18-19
	Gestion des milieux ouverts par une fauche d'entretien	ZH_2	323 B	A32304R	1	Natura 2000	Aucun	Non estimé	p. 20
	Équipements pastoraux et gestion extensive des milieux ouverts	Pâture_1	323B	A32303P A32303R	1	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp. 25-26
	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Oouvert_1	323B	A32305R	2	Natura 2000	Aucun	Non estimé	p. 27
	Entretien de mares	Mare_1	323 B	A32309R	3	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp. 28-28
	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	Hydro_1	323 B	A32316P	2	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp. 8-8
	Gestion équilibrée des formations hygrophiles dans le lit mineur de la rivière	Hydro_2	323 B	A32310R	3	Natura 2000	Aucun	Non estimé	p. 9
	Restauration de frayères	Hydro_3	323 B	A32319P	2	Natura 2000	Aucun	Non estimé	p. 10
	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières	Continuité_2	323 B	A32317P	1	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp. 11-11
	Restauration et entretien de la ripisylve de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Ripisylve_1	323 B	A32311P A32311R	1	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp. 4-5
	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	Hydro_4	323 B	A32315P	3	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp. 11-11
	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Comm_1	323 B	A32326P	3	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp. 29-29
Milieux forestiers	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Ripisylve_2	227	F22706	1	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp. 6-7
	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable (surface forestière)	Inva_2	227	F22711	2	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp. 14-15
	Gestion extensive de peupleraie favorable au maintien de mégaphorbiaie	Méga_1	227	F22713	3	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp. 16-17
	Reconversion de peupleraies en boisement alluvial	BA_1	227	F22713	2	Natura 2000	Aucun	Non estimé	pp. 31-32
	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Comm_2	227	F22714	3	Natura 2000	Aucun	Non estimé	p. 30

Figure 1 : Liste des contrats Natura 2000





MILIEUX CONCERNES	NOM DU CONTRAT	CODE CONTRAT	AXE PDRH	CODE MESURE PDRH	PRIORITE	TYPE DE CONTRAT	PLAFOND DES AIDES	BUDGET PREVISIONNEL POUR 5 ANS	RENOI DANS LE DOCOB
<b>Milieux humides</b>	Effacement ou aménagement d'obstacles à la libre circulation piscicole et sédimentaire	<b>Continuité_1</b>	-	-	1	<b>Autre</b>	Aucun	Non estimé	p. 34-35
	Restauration de berges par des techniques végétales douces	<b>Berge_1</b>	-	-	3	<b>Autre</b>	Aucun	Non estimé	p. 36

Figure 2 : Liste des autres contrats



